



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 14 août 2020

Levée partielle de l'interdiction de consommation d'eau dans des communes de l'Orne

La Préfecture de l'Orne et l'Agence Régionale de Santé de Normandie font savoir que l'interdiction d'utilisation de l'eau provenant du réseau de distribution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault est partiellement levée.

Les résultats d'analyses de turbidité obtenus sur des échantillons prélevés le 13 août 2020 sont conformes à la référence de qualité fixée par la réglementation et les concentrations en chlore mesurées permettent de garantir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet du consommateur.

Sont concernés par la levée des restrictions, les secteurs suivants :

SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE

- Le bourg
- Les hameaux suivants : « le Renard », « la Bellonnière », « la Bussière », « les Croix », « le Jardin », « la Butte », « le Plessis », « la Héroudière », « la Grande Savetière », « la Petite Savetière », « les Houx », « la Vallée », « le Hue », « les Maresdelles », « la Vieille Poste »

ECHAUFFOUR

- Le hameau « la Farcière »

Préfecture de l'Orne

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

Service Communication ARS Normandie

Hélène Muller, Attachée de presse
Tél : 02 31 70 97 63
Mél : ars-normandie-communication@ars.sante.fr



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Normandie

En conséquence, la population de ce secteur peut de nouveau consommer l'eau du robinet pour des usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons.

En revanche, l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 portant interdiction d'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons, **demeure applicable sur les communes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault listées ci-dessous.**

Sont concernés par le maintien des restrictions, les secteurs suivants :

PLANCHES (dans sa totalité)

SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE

- Les hameaux suivants : « la Galonnière », « le Vauferment », « la Hardière », « les Marettes », « la Dière », « la Vallée », « La Morlière », « les Mottes », « les Cours », « Le Menil Geru », « les Clerrières », « Francheville », « la Galaiserie », « la Mare Plate », « le Bigre », « la Vallée Julienne », « Le Nuisement », la « Prison », « la Tuilerie », « le Boulai », « la Brosse »

MAHERU

- Les hameaux suivants : « la Briqueterie », « les Closets », « le Rendez-vous », « la Ferme des Brosses », « les Brosses », « la Pinsonnière »

Sur ces secteurs, il est rappelé que la population ne doit pas consommer l'eau du robinet pour des usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons.

Préfecture de l'Orne

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. 02 33 80 62 60

Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

Service Communication ARS Normandie

Hélène Muller, Attachée de presse

Tél : 02 31 70 97 63

Mél : ars-normandie-communication@ars.sante.fr